

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 2 septembre 2019
À 19h00
LA BOISSIERE ECOLE**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 2 septembre 2019

Convocation du 27 août 2019

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 27 août 2019

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : FLORES Jean-Louis

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	A	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	A	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	PT	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	REP		HUSSON Jean-Claude
CABRIT Anne	REP	BOURGY Jean-Hugues	MEMAIN René
CARESMEL Marie	A		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIANNE Janine	A		
CONVERT Thierry	REP	DUBOIS Pierre	ZANNIER Jean-Pierre
CROZIER Joëlle	REP		ROBERT Marc
DAVID Christine	PT	CLECH-VERDIER Florence	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	A	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	A		
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	KOPPE Pierre-Yves	CAZANEUVE Claude

GNEMMI Joëlle	PT		
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PS	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	A		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	A	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	REP		POULAIN Michèle
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	REP		PICARD Daniel
ROLLAND Virginie	REP		
SALIGNAT Emmanuel	PS	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	REP		BARTH Jean-Louis
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	A		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 43	Représentés : 9	Votants potentiels : 52	Absents : 14
	Présents titulaires : 41			
	Présents suppléants : 2			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 2 septembre 2019 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Madame Anne-Françoise GAILLOT, maire de la commune de La-Boissière-Ecole d'accueillir cette séance dans sa commune.

Monsieur Jean-Louis FLORES est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1906AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 juin 2019
--

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 juin 2019 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Dominique FANCELLI.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 24 juin 2019 a été assuré par Monsieur Dominique FANCELLI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : LAMBERT Sylvain

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 juin 2019,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à La Boissière Ecole, le 2 septembre 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT.

CC1909MP01 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet – lot 4 : électricité – courants forts – courants faibles – gestion monétique – contrôle d'accès : Passation d'un avenant 6 au marché 2016/13 de la société EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de passer un

avenant 6 au lot 4 (électricité-courants forts-courants faibles-gestion monétique-contrôle d'accès) pour l'installation :

- d'un capteur de comptage 3D, permettant le calcul de la FMI de l'établissement (Fréquentation Maximum Instantanée) pour l'ouverture du bassin de 50m au public,
- d'une borne de débit permettant le décompte des entrées et des abonnements que propose l'établissement.

Ces deux systèmes seront réutilisés, notamment le capteur 3D pour une salle réservée à la mise en sécurité des personnes à mobilité réduites.

Elle précise que la nécessité de réaliser ces deux prestations est liée au fait qu'un tripode situé à l'origine dans la zone en cours de réhabilitation n'était pas récupérable. L'installation d'un nouveau tripode provisoire est plus défavorable sur les plans technique et financier.

Ces installations entraînent une plus-value de 8 553,32 € HT représentant une augmentation de 0,99 % par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 5 précédents).

Le montant du marché est ainsi porté à 872 794,70 € HT soit 1 047 353,64 € TTC représentant une augmentation globale du marché initial de 21,22 % (incluant les avenants 1 à 6).

Monsieur Jean-Claude BATTEUX, informe l'assemblée délibérante que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour, à 14h00 et non le 28 août comme cela était prévu initialement et a émis un avis favorable.

- Monsieur Marc ROBERT rappelle que cet appareil va permettre de comptabiliser en temps réel la FMI, ce qui est une obligation réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 4 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Gestion monétique – Contrôle d'accès après attribution par la CAO à l'entreprise Eiffage Energie Ile de France pour un montant de 719 980,14 € HT soit 863 976,17 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Vu la décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2 pour une plus-value de 30 369,36 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 4,22 % (incluant l'avenant 1) portant le montant du marché à 750 349,50 € HT soit 900 419,40 € TTC,

Vu la délibération n°CC1804MP01 du 09 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 23 471,88 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 7,48 % (incluant les avenant 1 et 2) portant le montant du marché à 773 821,38 € HT soit 928 585,66 € TTC,

Vu la délibération n°CC1811MP05 du 19 novembre 2018, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 88 390,00 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 19,75 % (incluant les avenants 1 à 4 précédents) portant le montant du marché à 862 211,38 € HT soit 1 034 653,66 € TTC.

Vu la délibération n°CC1901MP02 du 28 janvier 2019, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 5 pour une plus-value de 2 030,00 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 20,04 % (incluant les avenants 1 à 5 précédents) portant le montant du marché à 864 241,38 € HT soit 1 037 089,66 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2019,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant le fait qu'un tripode situé à l'origine dans la zone en cours de réhabilitation ne soit pas récupérable et considérant que l'installation d'un nouveau tripode provisoire est plus défavorable sur les plans technique et financier ; il convient aujourd'hui de passer un avenant 6 au lot 4, pour l'installation :

- d'un capteur de comptage 3D, permettant le calcul de la FMI de l'établissement pour l'ouverture du bassin de 50m au public,
- d'une borne de débit permettant le décompte des entrées et des abonnements que propose l'établissement.

Cet avenant entraîne une plus-value de 8 553,32 € HT représentant une augmentation de 0,99 % par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 5 précédents).

Le montant du marché est ainsi porté à 872 794,70 € HT soit 1 047 353,64 € TTC représentant une augmentation globale du marché initial de 21,22 % (incluant les avenants 1 à 6).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

6 abstentions : DERMY Christophe, HUSSON Jean-Claude, LANEYRIE Claude, LE BER Fernand, POMMET Raymond,

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 6 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET - Lot 4 : Electricité – courants forts –

courants faibles – gestion monétique – contrôle d'accès ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à La Boissière Ecole, le 02 septembre 2019

Monsieur Marc ROBERT explique que la délibération qui suit devait faire l'objet d'une présentation devant le Conseil communautaire impérativement avant le 15 septembre.

Il laisse la parole à Monsieur Serge QUERARD.

CC1909ADS01 Dispositions de la loi SRU : Proposition d'exemption de 2 communes du territoire

Suite à l'adoption de la loi « Egalité et Citoyenneté » le 27 janvier 2017, modifiant l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires peut proposer des communes susceptibles d'être exemptées des dispositions de la loi SRU.

Monsieur Serge QUERARD explique que la liste des communes exemptées sera fixée d'ici fin 2019 par décret du Ministre, après avis du Préfet des Yvelines, du Préfet d'Ile de France et de la commission nationale SRU.

Pour les communes retenues, l'exemption sera effective jusqu'à fin 2022. La loi prévoit un nouvel examen au début de chaque période triennale.

Par conséquent, Rambouillet Territoires doit transmettre au Préfet avant le 15 septembre une délibération listant les communes.

La demande d'exemption peut se baser sur les problématiques suivantes :

- **des communes situées en dehors de l'unité urbaine de Paris, qui ne seraient pas suffisamment reliées aux bassins d'activité et d'emploi** (c'est-à-dire à l'unité urbaine de Paris) **par le réseau de transports en commun** (en première approche une bonne liaison peut être caractérisée par une fréquence inférieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin et du soir par les services de transport public urbain et non urbain routier ou ferroviaire).
- **des communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé serait inconstructible**, par l'application de servitudes d'urbanisme liées aux plans de prévention des risques ou à des servitudes environnementales. Les zones naturelles et agricoles sont notamment exclues du territoire urbanisé. De plus, les simples préconisations de construction ne valant pas inconstructibilité ne sont pas à prendre en compte. Conformément à la doctrine régionale, l'analyse sera réalisée à partir du mode d'occupation des sols de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) de la région Ile-de-France (MOS de l'IAU version 2017).

Les communes suivantes ont donc envoyé leurs justifications pour être proposées sur la liste d'exemption :

- Ablis
- Saint-Arnoult-en-Yvelines

Monsieur Serge QUERARD précise que cette exemption est valable 3 ans. Chaque triennal la commune devra à nouveau motiver sa demande.

- Monsieur David JUTIER constate que la demande d'exemption intervient alors que Rambouillet Territoires ne s'est pas encore doté d'un PLUI qui aurait pu permettre une mutualisation des logements sociaux.

Il considère qu'il est essentiel pour un territoire comme celui de la communauté d'agglomération d'avoir un échéancier clair afin de se rapprocher peu à peu des objectifs de cette loi qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants et faisant partie d'une communauté d'agglomération de plus de 50 000 personnes, d'avoir un minimum de 25% de logements sociaux.

Il rappelle qu'en Ile de France, ce sont 40 % des foyers qui sont éligibles à un logement social. Les communes du territoire sont loin d'atteindre ce chiffre, Rambouillet devant être aux alentours de 22% environ.

Par conséquent, Monsieur David JUTIER souhaite avoir quelques informations dans ce sens de la part des représentants des deux communes concernées par cette exemption (Saint-Arnoult-en-Yvelines et Ablis) et connaître ainsi leurs engagements à terme pour tendre vers cet objectif louable.

Il ajoute qu'il ne votera pas contre cette délibération : en 2017 Rambouillet Territoires, a fusionné avec deux autres communautés de communes ce qui a fait basculer de manière assez brutale des communes dans cette obligation.

Il signale qu'il convient également de tenir compte d'une inégalité territoriale à l'échelle de la France. En effet, sont concernées par cette obligation les communes de plus de 3 500 habitants et non 1 500 comme cela est le cas en Ile de France. Il s'interroge donc sur cette exception francilienne.

Par conséquent, en s'adressant au Président, Monsieur David JUTIER souhaite connaître les moyens qui seront mis en place pour se rapprocher de cet objectif dans les trois ans, afin de pallier le retard.

Il indique également que d'autres communes sont soumises à la loi SRU mais sont loin de remplir les conditions.

Ainsi, un plan local d'urbanisme qui permettrait de mutualiser un certain nombre de choses serait-il envisageable ? Une négociation avec la Préfecture pourrait-elle être engagée ?

- Monsieur Marc ROBERT répond qu'aucune commune du territoire n'a atteint les 25 % de logements sociaux.

Il ajoute que cette loi est trop contraignante. Même si son principe est louable du fait de la nécessité d'avoir des logements sociaux dans les communes, ce qui est d'ailleurs la volonté de chaque maire, le pourcentage à atteindre reste important et difficilement négociable.

Malgré que les maires soient tout à fait conscients du besoin de mettre en place du logement social, certains partent de très loin et la contrainte financière imposée est une grosse difficulté.

Il rappelle que chaque commune a la volonté de construire, en fonction de sa capacité foncière et financière.

- Monsieur Serge QUERARD précise que le seuil appliqué sur le territoire de la communauté d'agglomération est bien de 3 500 habitants (et non plus 1 500 comme mentionné ci-dessus).

Il indique également que la loi ne permet pas la mutualisation des logements sociaux.

- Madame Marie-Cécile RESTEGHINI informe l'assemblée délibérante que la commune du Perray-en-Yvelines débute les négociations sur le PLHI mais que rien n'est arrêté pour le moment.

Elle signale que la commune est particulièrement concernée par les obligations réglementaires de la loi SRU (à ce jour environ 550 logements assignés par l'Etat).

Le PLHI et les réglementations sur le logement de la loi Elan posent d'autres règles de répartition.

Par conséquent, elle rejoint les propos de Monsieur David JUTIER et souhaite avoir plus de précisions sur la position de la communauté d'agglomération en ce qui concerne les prévisionnels en matière de logement social et aux obligations faites par la loi SRU, puis être informée si les autres communes devront porter plus de logements sociaux du fait des exemptions de la commune d'Ablis et de Saint-Arnoult-en-Yvelines (elle signale qu'il restera de façon réglementaire 3 communes qui seront soumises

à cette loi : Rambouillet, Les Essarts-Le-Roi, Le Perray-en-Yvelines)

Elle regrette qu'il n'y ait aucune visibilité sur l'avenir et fait part de l'inquiétude des élus de la commune du Perray-en-Yvelines : la répartition prévue au PLHI se portera t'elle sur 3 communes et non sur cinq ?

Ainsi, elle propose que soit engagée une discussion sur ce point avec une vraie concertation.

Madame Anne-Cécile RESTEGHINI précise que cela fera l'objet de questions écrites.

- Monsieur Marc ROBERT certifie que les exemptions de ces deux communes n'auront aucune incidence sur les autres communes et laisse la parole à Monsieur Jean-Claude HUSSON et Monsieur Jean-Louis BARTH.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON indique que 70 Arnophiens ont fait une demande de logement social (sur 130 dossiers de demandes de logements).

Ce chiffre est loin des 500 logements sociaux imposés par la loi.

Il rappelle que Saint-Arnoult-en-Yvelines est une commune rurale dans le sens où elle ne dispose pas de gare ferroviaire, ce qui est un inconvénient dans le domaine de l'emploi.

La communauté d'agglomération a réalisé un diagnostic dans ce sens : les Essarts-Le-Roi et Saint Arnoult en Yvelines sont les deux premières communes qui offrent le moins d'emplois par rapport au nombre d'habitants.

Il serait donc judicieux de tenir compte de ce facteur d'emploi dans le quota de logements sociaux à construire.

Il explique que lors de la triennal 2014-2016, le Préfet a retenu la construction de 55 logements sociaux. Mais les riverains étant opposés à ce projet, celui-ci n'a pas encore débuté.

En revanche, un autre projet est en cours avec la construction de 194 logements, dont 32 logements sociaux qui seront livrés en décembre 2019.

Le programme « centre-ville » où étaient prévus environs 23 logements sociaux prend du temps : il est situé au cœur de la ville ancienne avec une phase d'expropriation. La première convention signée avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) date d'octobre 2013.

Monsieur Jean-Claude HUSSON rejoint les propos du Président en affirmant que toutes les communes du territoire sont volontaires pour construire des logements sociaux. Toutefois, il convient de les réaliser de manière progressive et en respectant « le tissu et l'histoire du village ».

Il ajoute qu'avec ces différents programmes, la commune de Saint Arnoult en Yvelines est cohérente avec les différentes demandes des habitants.

- Monsieur Jean-Louis BARTH prend la parole et explique que la commune d'Ablis a pris conscience très tôt des besoins en termes de logement social.

Ainsi la 1^{er} tranche construite date de 1980, avec 35 logements sociaux (Ablis comptait alors moins de 2 000 habitants).

La commune a continué dans ce sens progressivement et aujourd'hui cela représente 90 logements sociaux.

Deux projets viennent de se finaliser avec 77 logements : 1^{ère} tranche livrée en décembre 2019, 2^{ème} tranche en début d'année 2020.

Pour atteindre les 25 %, cela représente pour la commune d'Ablis 350 logements environ (pour 3 700 habitants) d'où un problème d'équilibre.

De plus, il constate que l'offre de transports n'est pas suffisante et ne répond pas aux besoins des habitants (les horaires de travail sont éclatés dans la journée).

Il faut aussi prendre en considération la scolarité, le suivi social,.....ce qui reste une charge pour la commune.

Compte tenu des constructions déjà réalisées, la commune d'Ablis est dispensée durant trois ans, mais Monsieur Jean-Louis BARTH s'interroge pour la suite, l'opportunité de cette exemption est la bienvenue mais cela ne résoudra pas tout.

Il reste convaincu qu'il n'est anormal que l'obligation de logement social sur un territoire reste à la l'unique charge d'un petit nombre de communes.

Par conséquent, si la loi n'est pas modifiée, il indique faire appel à la solidarité de la collectivité de manière à ce que les conséquences financières excessives par rapport aux besoins de la commune puissent être mutualisées sur l'ensemble de la communauté d'agglomération : la solidarité doit s'exercer afin de répondre à un besoin qui concerne l'ensemble du territoire communautaire.

- Monsieur Raymond POMMET se réjouit de cette opportunité d'exemption pour les communes d'Ablis et Saint-Arnoult-en-Yvelines mais constate que c'est l'occasion de faire le procès de la loi SRU. Il précise que la commune des Essarts-Le-Roi compte 17% de logements sociaux : résultat insuffisant pour l'Etat.

Il estime que pour réaliser des logements sociaux, cela nécessite que les communes disposent de transports, d'emplois et d'équipements publics qui devraient être financés avec l'aide de l'Etat, ce qui n'est pas du tout le cas.

De plus, à compter de 2020 les communes seront taxées si elle ne réalisent pas suffisamment de logements sociaux.

Par conséquent, il conviendrait de profiter de cette délibération pour faire passer un message et revoir ainsi cette loi SRU qui est punitive pour les communes.

Il ajoute également que malheureusement, ces logements sociaux ne bénéficient pas toujours aux habitants qui sont sur liste d'attente, le Préfet bénéficiant lui aussi d'un pourcentage d'attribution.

- Monsieur Jean-Louis BARON indique qu'une réunion de concertation a eu lieu concernant la construction de 450 logements prévus dont 197 logements sociaux.

L'application de la loi SRU oblige des constructions sur la commune du Perray-En-Yvelines mais les infrastructures ne répondent pas aux besoins, avec des problèmes de circulation, de stationnements, des constructions sur des zones humides,

Du fait de l'exemption des communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines et d'Ablis les constructions devront donc être réalisées dans les autres communes non exemptées.

Comme spécifié par Monsieur Jean-Louis BARTH, il rappelle que ces communes non exemptées (Le Perray-En-Yvelines, Les-Essarts-Le-Roi et Rambouillet) font parties d'une communauté d'agglomération. Par conséquent, le nombre de logements sociaux devraient donc être réparti.

- Comme précisé par Monsieur Serge QUERARD, Monsieur Marc ROBERT répond que la mutualisation est impossible : la loi précise bien que chaque commune à sa propre responsabilité en matière de logement social.

En s'adressant aux maires, il estime que ces derniers ont dû, pendant une période gérer un peu trop les attributions de logements.

S'il est permis aux maires de conserver une vue sur l'avenir de leur commune, à travers également le logement social, cela aboutira certainement à un objectif tel que l'Etat le donne aux collectivités.

Il considère toutefois que l'objectif de cette loi est inatteignable pour beaucoup de communes. Certaines vont faire l'effort dans la limite de leur capacité financière et foncière mais également pour permettre de maintenir l'équilibre.

De plus, il rappelle que pour des raisons économiques, certains bailleurs ne veulent plus intervenir sur le territoire.

Ainsi, il estime qu'il conviendrait de remettre au centre des décisions et des analyses les maires et les élus des collectivités : cela faciliterait la démarche de progression.

Il ajoute que « ce n'est pas que les maires ne veulent pas de logement social, c'est qu'ils ne peuvent pas ».

- Madame Anne-Cécile RESTEGHINI confirme qu'effectivement il n'existe pas de mutualisation des quotas de logements sociaux. Toutefois, l'inquiétude se porte quand même sur le PLHI pour lequel il y a des orientations possibles avec des modulations possibles sur l'affectation des logements sociaux. Elle rejoint les propos de Monsieur Jean-Louis BARTH en affirmant que les communes attendent une solidarité et un soutien de la part de la communauté d'agglomération sur les conséquences de construction de logement social (infrastructures, équipements, services...).

L'obligation qui est faite depuis le 1^{er} janvier 2017 sur la construction de logements sociaux provient de la CA RT, de par la fusion des trois communautés de communes (CAPY-CCE-RT).

Elle rappelle la délibération relative à l'aménagement à 2X2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet, présentée au Conseil communautaire du 12 mars 2018 et signale que la commune du Perray-en-Yvelines rencontre également un problème d'échangeur situé à la Croix Saint Jacques pour accéder à la RN 10 qui pose de grosses difficultés de mobilité à l'intérieur de la commune.

La construction d'un éco-quartier avec 450 logements ne ferait qu'aggraver cette situation.

Elle conclue en précisant qu'il est essentiel que la solidarité et le soutien s'exercent à travers des actes.

- Monsieur Marc ROBERT signale que ce n'est pas Rambouillet Territoires qui donne l'obligation de la construction de logement social mais « la loi ».

Il propose qu'une réflexion soit menée sur les pénalités appliquées aux communes de manière à ce qu'elles puissent être mutualisées entre tous (cela représente environ 180 000 € par an pour la ville de Rambouillet)

En ce qui concerne les infrastructures, il souhaite que les communes mesurent les enjeux globaux de ce type de décision qui, financièrement et budgétairement seraient très conséquents pour la collectivité : a-t-elle les moyens d'y faire face ? Dans la négative, comment se donner les moyens ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27/01/2017, modifiant l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale de proposer au Préfet la liste des communes susceptibles d'être exemptées des dispositions de la loi SRU,

Considérant que deux communes sont susceptibles d'être exemptées des dispositions de la loi SRU au vu d'une analyse de la situation locale permettant de justifier leur proposition au Préfet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

6 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, IKHELF Dalila, JUTIER David, LE

VEN Jean, RESTEGHINI Marie-Cécile,

PROPOSE les communes suivantes afin qu'elles soient exemptées des dispositions de la loi SRU :

- Ablis
- Saint-Arnoult-en-Yvelines

Les éléments du dossier sont joints à la présente délibération

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Boissière Ecole, le 02 septembre 2019

Questions diverses

➤ Planning des réunions des instances

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 16 septembre - 08h30	Lundi 16 septembre-10h00	Lundi 23 septembre 19h00 RAMBOUILLET
Lundi 7 octobre – 8h30	Lundi 14 octobre – 8h30	Lundi 21 octobre 19h00 LES BREVAIRES
Lundi 4 novembre – 8h30	Lundi 18 novembre – 8h30	Lundi 25 novembre 19h00 SAINTE-MESME
Lundi 2 décembre – 8h30	Lundi 9 décembre – 8h30	Lundi 16 décembre 19h00 Rochefort en Yvelines

➤ Interventions des élus :

- Suite à la décision de l'inspection académique de fermer une des quatre classes à la rentrée scolaire dans la commune de Rochefort-En-Yvelines, Monsieur Sylvain LAMBERT remercie l'ensemble des élus et Monsieur Marc ROBERT pour son intervention auprès de l'Académie de Versailles, qui a permis l'ouverture ce matin même de 4 classes pour 78 élèves.

Il assure que la commune de Rochefort-en-Yvelines fera preuve d'un réel soutien si d'autres communes sont confrontées à ce même type de difficulté.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 20h00.